

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 19 h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, Mme MONTAUT Martine et Mme RUBIO Sabrina.

Excusé sera en retard : M. MARGUERITTE Teddy

Absents : M. LASSOUJADE Christophe et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.20.10-03 : ADMISSION EN NON VALEUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Par son courrier du 10/10/2022, le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur, en raison des motifs suivants :

Poursuite sans effet pour la somme de 34.50€ (référence 5928820032) ci-joint.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant total de 34.50€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de payer cette créance.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune.

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de
sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

